

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026
COMMUNE DE MUSSY-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 20 janvier 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PETIT DE BANTEL Henri.

Membres présents :

Madame CHASSAIN Martine
Monsieur CORNAGGIA Mattéo
Monsieur DESMIER Jean-Louis - Maire-Adjoint
Madame GORCE Sophie
Madame LOISEAU Marie-Luce - Maire-Adjoint
Monsieur MANCHON Marc
Monsieur PASTORET Geoffroy arrive à 18h40
Monsieur PETIT de BANTEL Henri - Maire
Monsieur ROYER Georges – Maire Adjoint

Membres absents représentés :

Madame FASENTIEUX Sylvie Pouvoir donné à M ROYER Georges
Madame PETOT Laurence Pouvoir donné à Mme CHASSAIN Martine
Monsieur WOTAWA Pierre - Conseiller Municipal délégué Pouvoir donné à Mme LOISEAU Marie-Luce - Maire-Adjoint

Membres absents :

Madame DULIERE Charlotte
Madame JACQUEL Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur DESMIER Jean-Louis

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D01_26 - Crédit d'un poste d'adjoint administratif principal territorial 2ème classe
D02_26 - Crédit d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe
D03_26 - Crédit de deux postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe
D04_26 - Crédit d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe
D05_26 - Proposition d'achat de l'ancienne école Boursault
D06_26 - Indemnités régisseurs
- Questions diverses

D01_26 - Crédit d'un poste d'adjoint administratif principal territorial 2ème classe

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et son inscription au tableau d'avancement de grade des effectifs de la commune

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la suppression du poste d'Adjoint Administratif.

5 voix pour

4 voix contre

2 abstentions

1 non-participant

D02_26 - Crédation d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal la création d'un poste d'Adjont technique territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet et son inscription au tableau d'avancement de grade des effectifs de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjont technique territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la suppression du poste d'Adjont technique principal 2^{ème} classe.

5 voix pour

4 voix contre

2 abstentions

1 non-participant

D03_26 - Crédation de deux postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal la création de deux postes d'Adjont principal d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et son inscription au tableau d'avancement des effectifs de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de deux postes d'Adjont principal d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la suppression des postes d'Adjont d'animation.

5 voix pour

4 voix contre

2 abstentions

1 non-participant

D04_26 - Crédation d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal la création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet et son inscription au tableau d'avancement des effectifs de la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la suppression d'un poste ATSEM 2^{ème} classe.

5 voix pour

4 voix contre

2 abstentions

1 non-participant

D05_26 - Proposition d'achat de l'ancienne école Boursault

Monsieur Georges ROYER, 3^{ème} Adjoint donne lecture d'un courrier de proposition d'achat

concernant l'ancienne école Boursault, parcelle AH 221 b.
La présence d'amianta dans le bâtiment empêchera la réalisation du projet des potentiels acquéreurs.

Après délibération, le conseil municipal :

- REFUSE la proposition d'achat de l'ancienne école Boursault.
1 voix pour
10 voix contre
1 abstention

D06_26 - Indemnités régisseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

I – Instauration de l'indemnité de responsabilités pour les régisseurs d'avances et de recettes

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2^{ème} Adjoint propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €

De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,

12 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de Madame Simone LAPIERRE pour le décès de son compagnon Monsieur Norbert JOBART.

Il informe l'assemblée des vœux présentés par l'association « Pour Mieux Vivre Ensemble », de Madame la Sénatrice Evelyne PERRROT et de Madame la Sénatrice Vanina PAOLI-GAGIN

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2^{ème} Adjointe, présente la fongibilité des crédits, 2000.00 euros sont passés du chapitre 21 au chapitre 16.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE indiquant à la commune que le nombres d'habitants est désormais de 924.

Il explique au conseil municipal que la commission PLU se réunira le mardi 27 janvier suite à l'enquête public. Le commissaire enquêteur participera à cette réunion.

Le Maire donne lecture du courrier de l'ARS concernant l'organisation France Santé.

Monsieur Georges ROYER, 3^{ème} adjoint, informe l'assemblée d'une demande d'occupation du domaine public par un food truck « KEBAB » le jeudi. Un courrier d'accord lui sera adressé.

Une demande d'occupation du domaine public a également été faite pour l'installation d'un chapiteau « Le monde magique de Guignol et ses amis » du 9 au 11 février 2026. Une réponse positive lui sera adressée.

Monsieur Mathieu FERDINAND, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers, adresse ses félicitations aux associations pour l'organisation du Téléthon.

Madame Marie-Luce LOISEAU présente au conseil municipal le compte épargne temps pour une éventuelle mise en place.

Monsieur ROYER relate à l'assemblée le déroulement de la journée d'abattage des arbres dangereux le long de la RD 617 et au stade municipal.

Il informe également que :

- les travaux du city stade débuteront les 9 février 2026.
- des devis ont été demandés pour la réfection du chemin des Fours à Chaux.
- la nouvelle aire de jeux va être mise en place prochainement

Madame Sophie GORCE, conseillère municipale, demande si le CFU sera voté avant les prochaines élections.

Monsieur Marc MANCHON, conseiller municipal rappelle au conseil municipal que la somme de 1.000,00 euros récoltée pour le city stade est disponible à tout moment.

Par ailleurs, il fait part à l'assemblée du besoin extrêmement urgent de nettoyer le préau dans la cour des bâtiments des ursulines. Des déchets (verre cassé, sang d'animaux dans les toilettes publics ...) sont très facilement accessibles aux enfants de la chorale.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.